

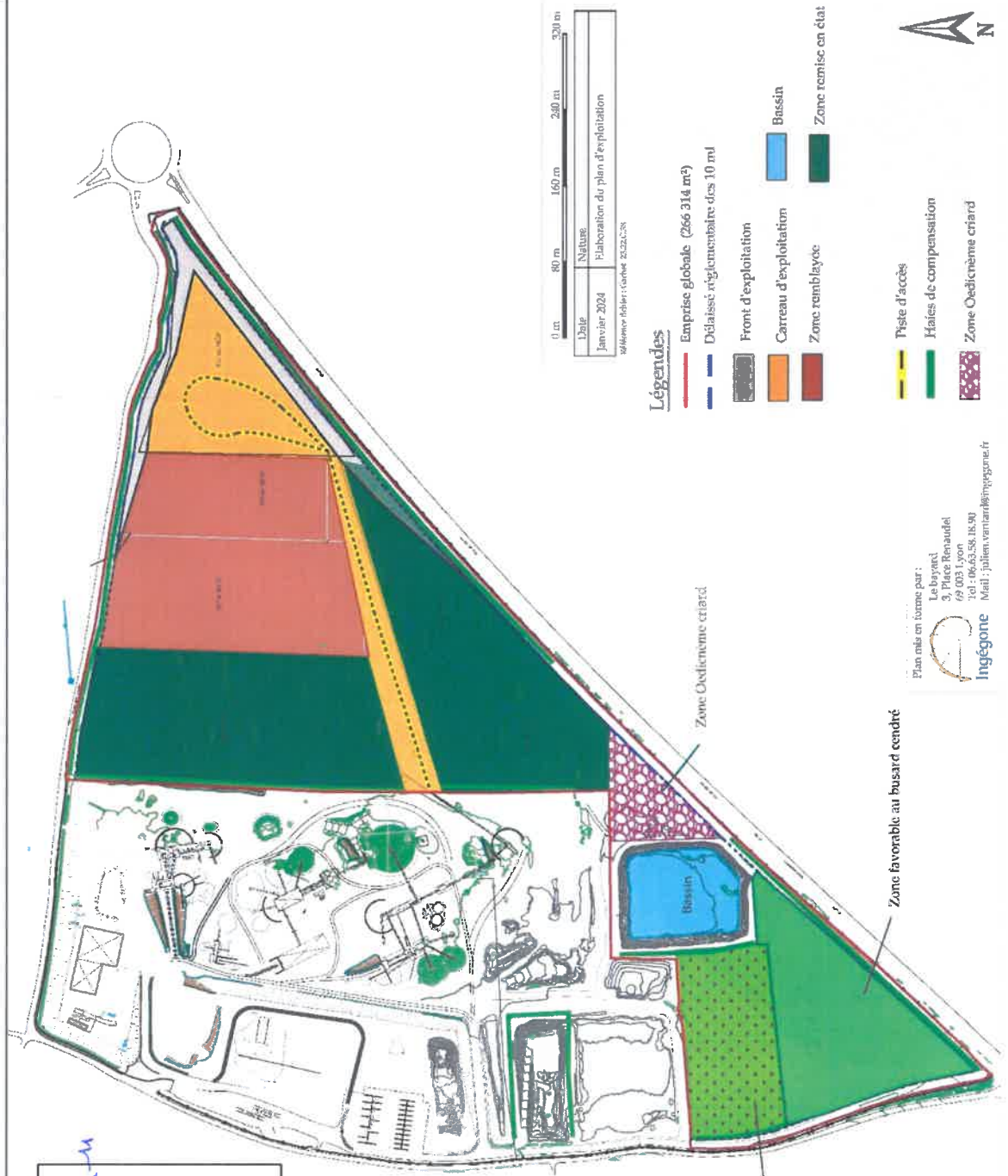
Département de l'Isère (38)
Commune de Gillonnay

Plan de phasage
1^{ère} phase d'exploitation (2024 - 2028)
Echelle 1/4000e



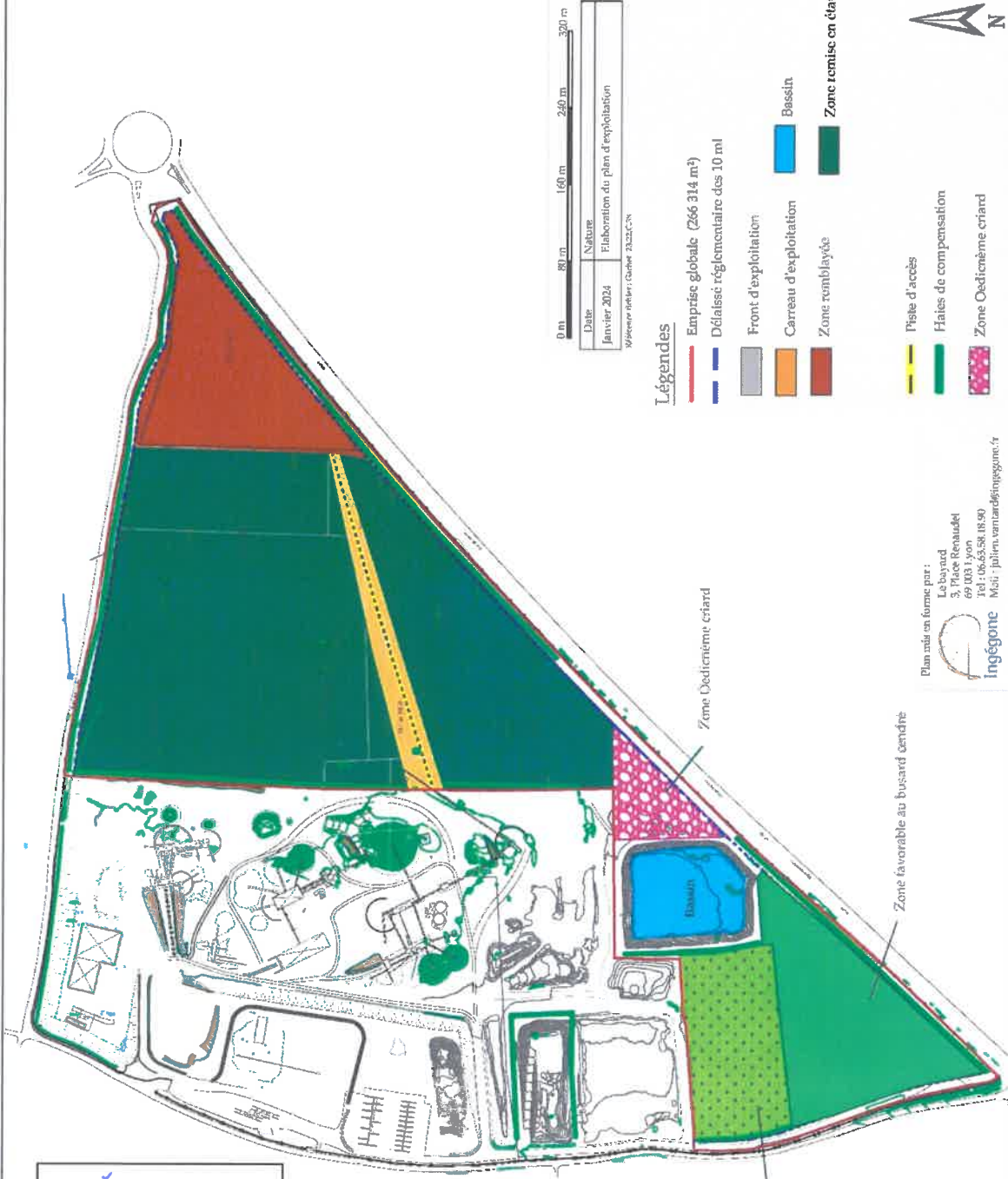
Vu pour être annexé à l'arrêté
n° **DSDP-DREAL 038 - 2024-01-11**
du

26 AVR. 2024



Vu pour être annexé à l'arrêté
n° DOPP DREAL VD 33-234-
06-24

26 AVR. 2024



Département de l'Isère (38)
Commune de Gillonnay

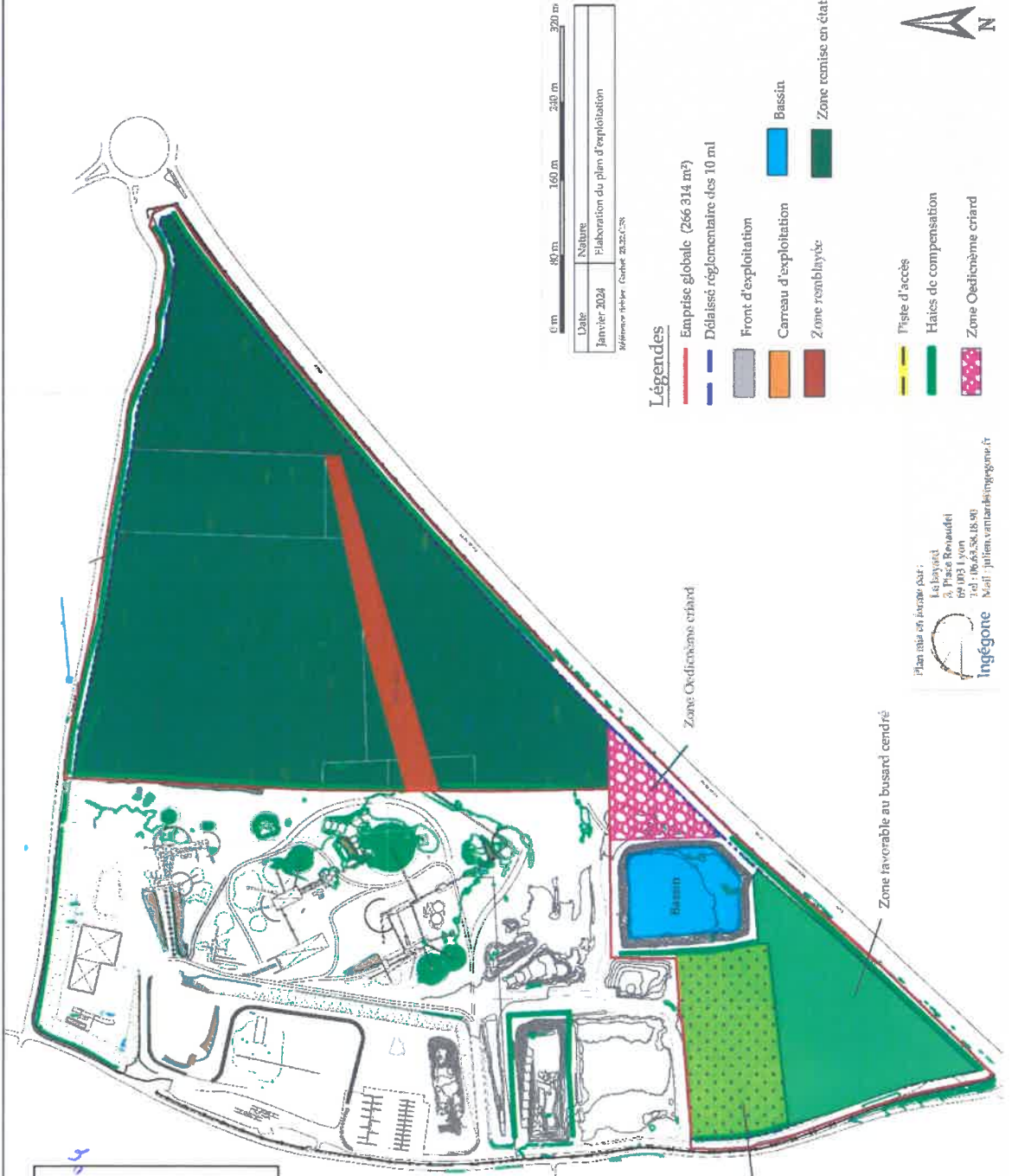
Plan de phasage
3^{ème} phase d'exploitation (2034 - 2038)
Echelle 1/4000e



Vu pour être annexé à l'arrêté

n° **DDPP-DREM 2038-2024-4**

26 AVR. 2024

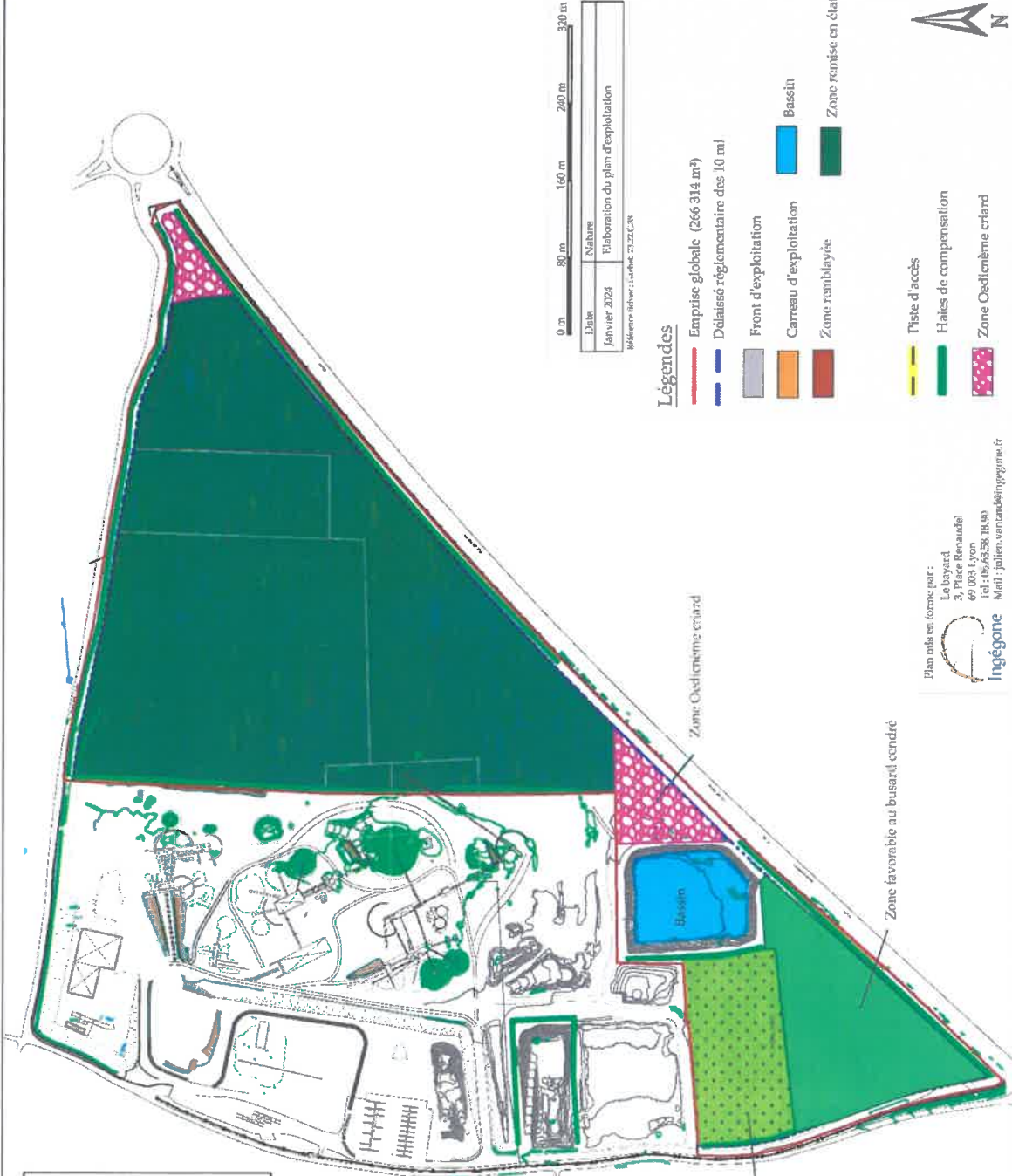


Département de l'Isère (38)
Commune de Gillonnay

Plan de phasage
4ème phase d'exploitation (2039 - 2042)
Echelle 1/4000e



Vu pour être annexé à l'arrêté
n° **DPP-DREAL VD 39-1624-04**
du
26 AVR. 2024



0 m 80 m 160 m 240 m 320 m

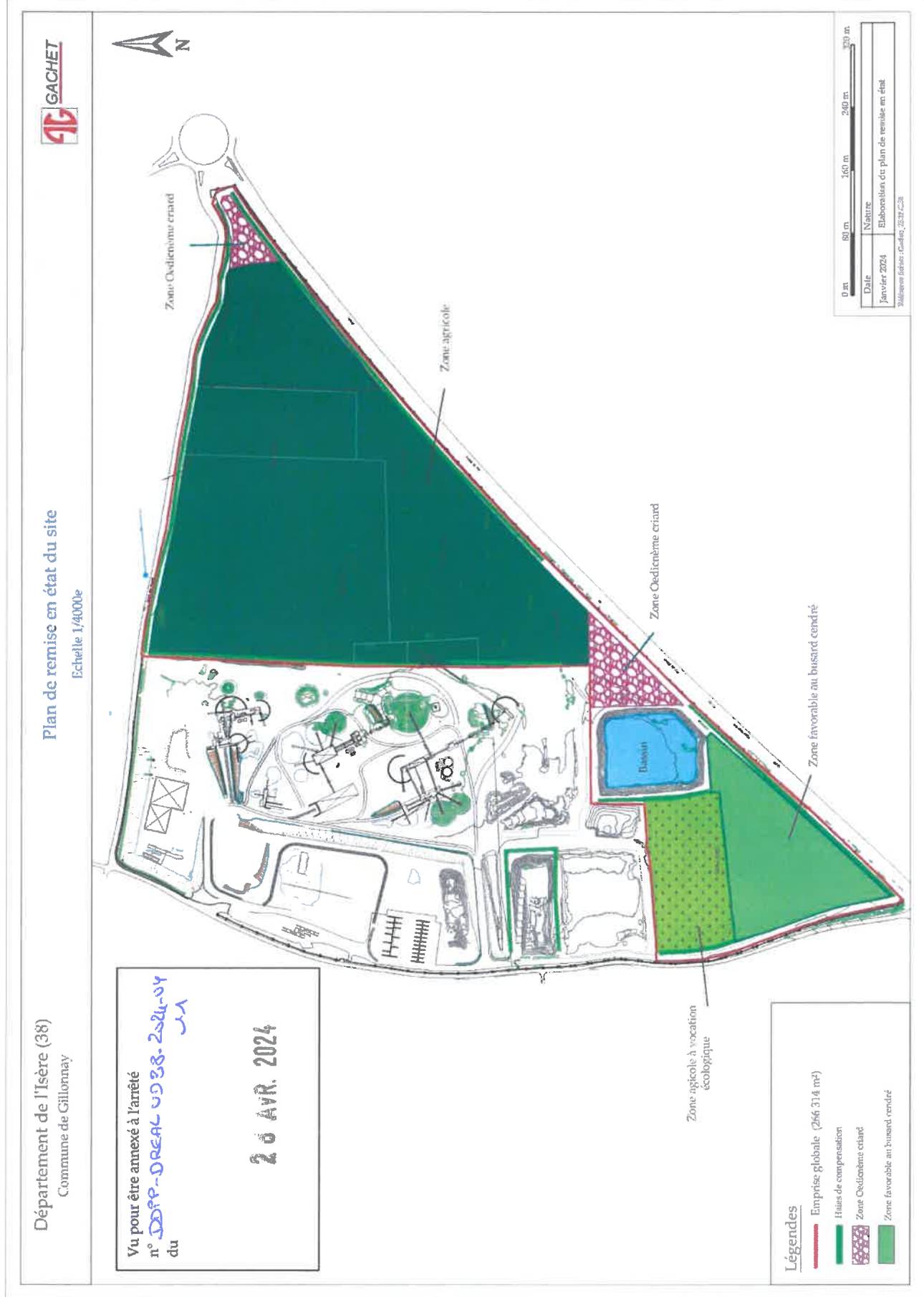
Date	Nature
Janvier 2024	Elaboration du plan d'exploitation

Référence SIVIS : L.14066.23.22.2.38

Légendes

- Emprise globale (266 314 m²)
 - Délaissé réglementaire des 10 m
 - Front d'exploitation
 - Carreau d'exploitation
 - Zone ramblayée
 - Zone remise en état
 - Piste d'accès
 - Haies de compensation
 - Zone Océanisme criard
- Plan mis en forme par :
Le Bayard
3, Place Renaudot
69 100 Lyon
04 78 69 82 58 18 60
Mail : julien.vannard@ingegone.fr
-





Annexe Biodiv.1 : Synthèse de la démarche ERC : phasage de l'exploitation et calendrier de mise en œuvre des mesures

Gachet TP – Renouvellement et extension de la carrière – Commune de Gillonnay (38)

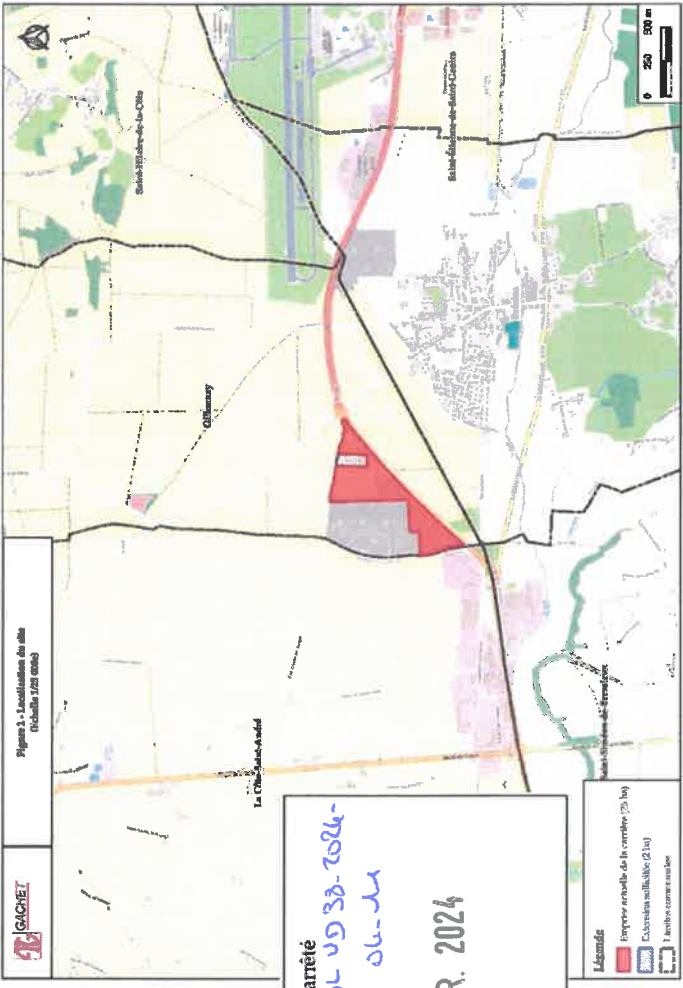
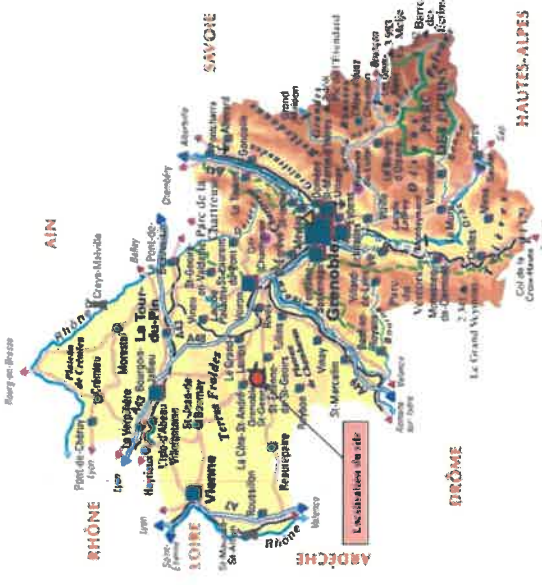
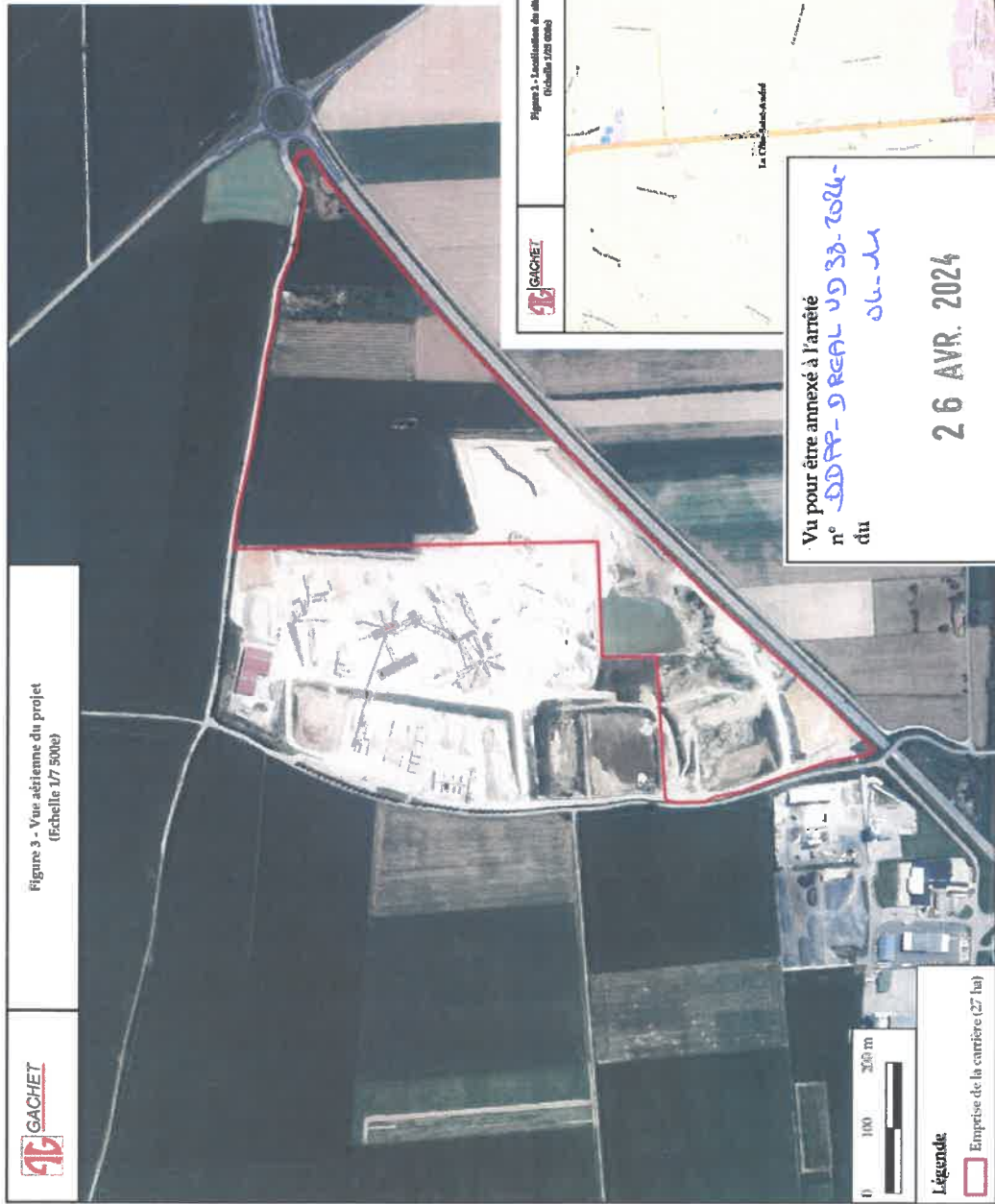
Habitat supprimé	Mesures d'évitement	Mesures de réduction		Mesures compensatoires		Phase de mise en place des mesures	Durée de mise en place des mesures		
		MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	MRED4 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré			MRED5 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	
Cultures	MEV2 : Evitement temporaire des habitats pendant plusieurs années Les cultures créées dès la phase 1 et lors du réaménagement coordonné seront également évitées : <ul style="list-style-type: none"> Phase 1 : 48 000 m² Phase 2 : 90 000 m² Phase 3 : 188 000 m² Phase 4 : 216 000 m² Phase 5 : 226 000 m² 	MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	MRED4 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED5 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)
	MEV3 : L'ensemble des cultures de céréales seront gérées en faveur du Busard cendré (fauche tardive, mise en défens des nids)	MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	MRED4 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED5 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)
Milieu caillouteux	MEV1 : Evitement des linéaires de haies en périphérie du périmètre d'exploitation MEV2 : Evitement de 3 000 m ² en phase 1 Les zones caillouteuses créées dès la phase 1 seront également évitées	MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	MRED4 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	
Friches	MEV1 : Evitement des linéaires de haies en périphérie du périmètre d'exploitation MEV2 : Evitement de 8 000 m ² de friches de la phase 1 à la phase 2 Les friches créées dès la phase 1 et lors du réaménagement coordonné seront également évitées	MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	MRED4 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	
Milieu aquatique	MEV4 : Les bassins seront conservés tout au long de l'exploitation. Leur taille et emplacement pourront varier	MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	MRED4 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED1 : Réalisation des premiers travaux d'extraction en dehors de la période de nidification du Busard cendré	MRED2 : Conservation chaque année d'une surface de culture gérée de manière à maintenir la reproduction du Busard cendré	MRED3 : Sensibilisation du personnel (espèces invasives et patrimoniales, exigences écologiques, mesures de réduction d'impacts, etc.)	

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° DOPP-DREAL 038-2024
du 06/01/24

26 AVR. 2024

Annexe Biodiv.4.1 : Périmètre de la dérogation

Gachet TP – Renouvellement et extension de la carrière – Commune de Gillonnay (38)



Vu pour être annexé à l'arrêté
 n° **DDPP-DREAL VD 38-2024-06-24**
 du

26 AVR. 2024

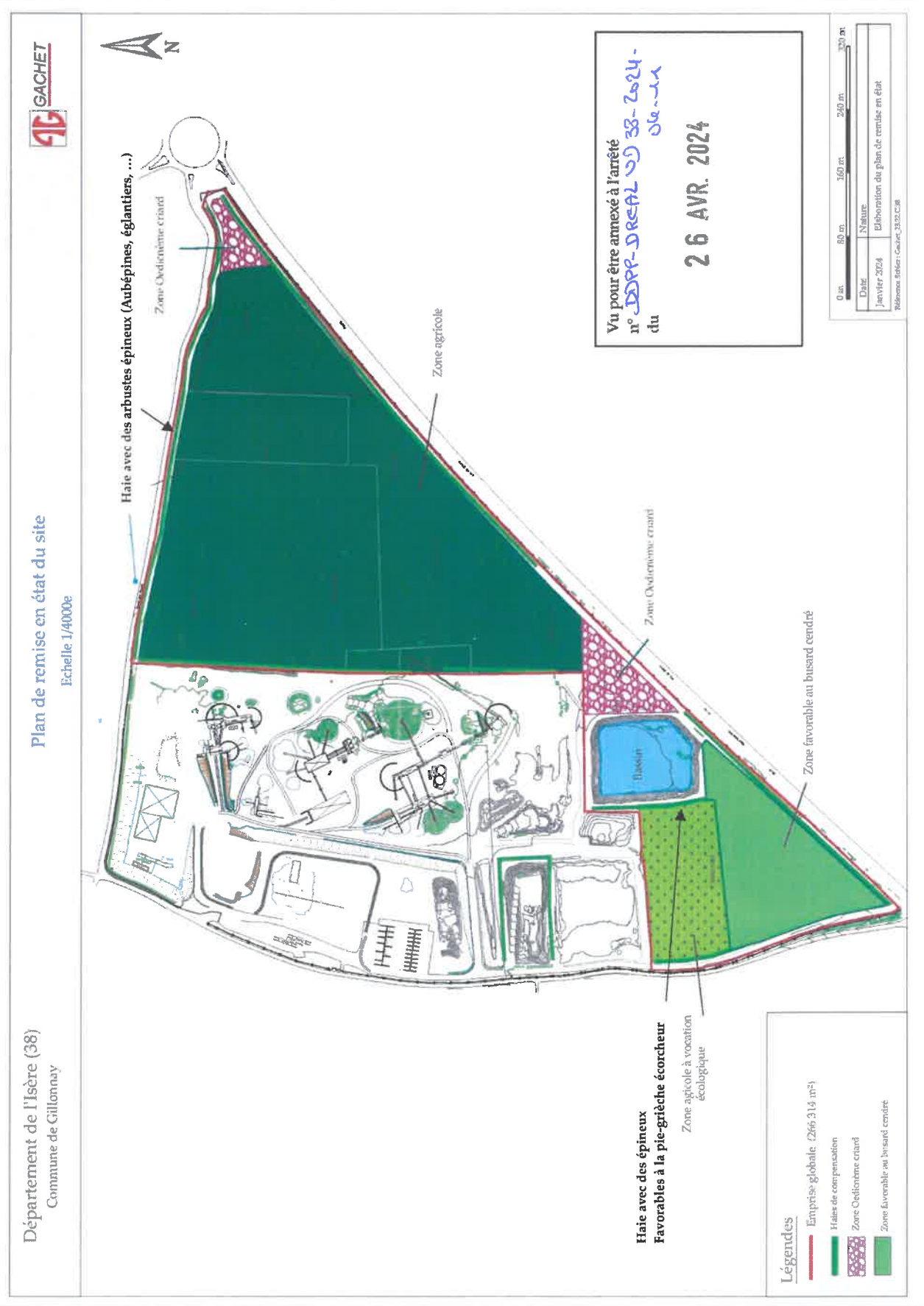
Annexe Biodiv.4.2 : Localisation et phasage de l'évitement

Gachet TP – Renouvellement et extension de la carrière – Commune de Cillonnay (38)



Annexe Biodiv.4.3 : Mesures de réduction d'impacts : plan de principe de la remise en état

Gachet TP – Renouvellement et extension de la carrière – Commune de Gillonnay (38)



Département de l'Isère (38)
Commune de Gillonnay

Plan de remise en état du site
Echelle: 1/4000e



Mesures de réduction

MRED 1 : Adaptation du calendrier de travaux en dehors de la période de sensibilité des espèces

MRED 2 : Cultures et gestion favorable aux espèces protégées (Busard cendré et Cédicône criard) en phase d'exploitation et après remise en état

MRED 3 : Sensibilisation environnementale du personnel (enjeux écologiques, espèces invasives, ...)

Mesures de compensation

MC 1 : Création de friche écologique favorable aux oiseaux de friches, au busard cendré et à l'herpétofaune

MC 2 : Gestion d'une friche ex-situ favorable à la reproduction du busard cendré (voir annexe 5)

MC 3 : Conservation d'une zone décapée pour l'Édicône criard et création de deux autres zones caillouteuses au fur et à mesure de l'exploitation

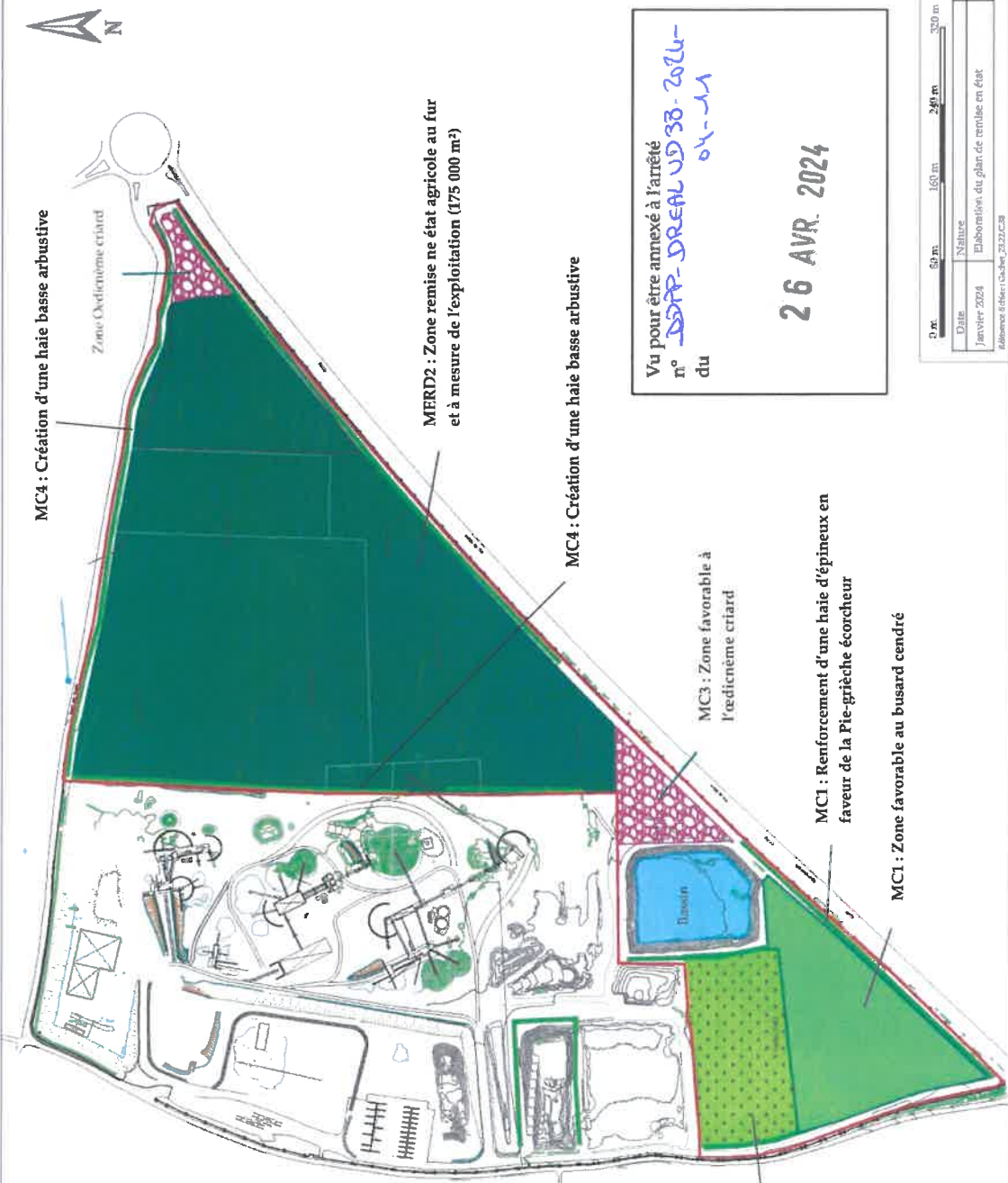
MC 4 : Création d'un linéaire de haie autour de la carrière

MC 5 : Création d'hibernacula en faveur de l'herpétofaune

MC1 : Zone favorable aux espèces de friches

Légendes

- Emprise globale (266 314 m²)
- Haies de compensation
- Zone Cédicône criard
- Zone favorable au busard cendré

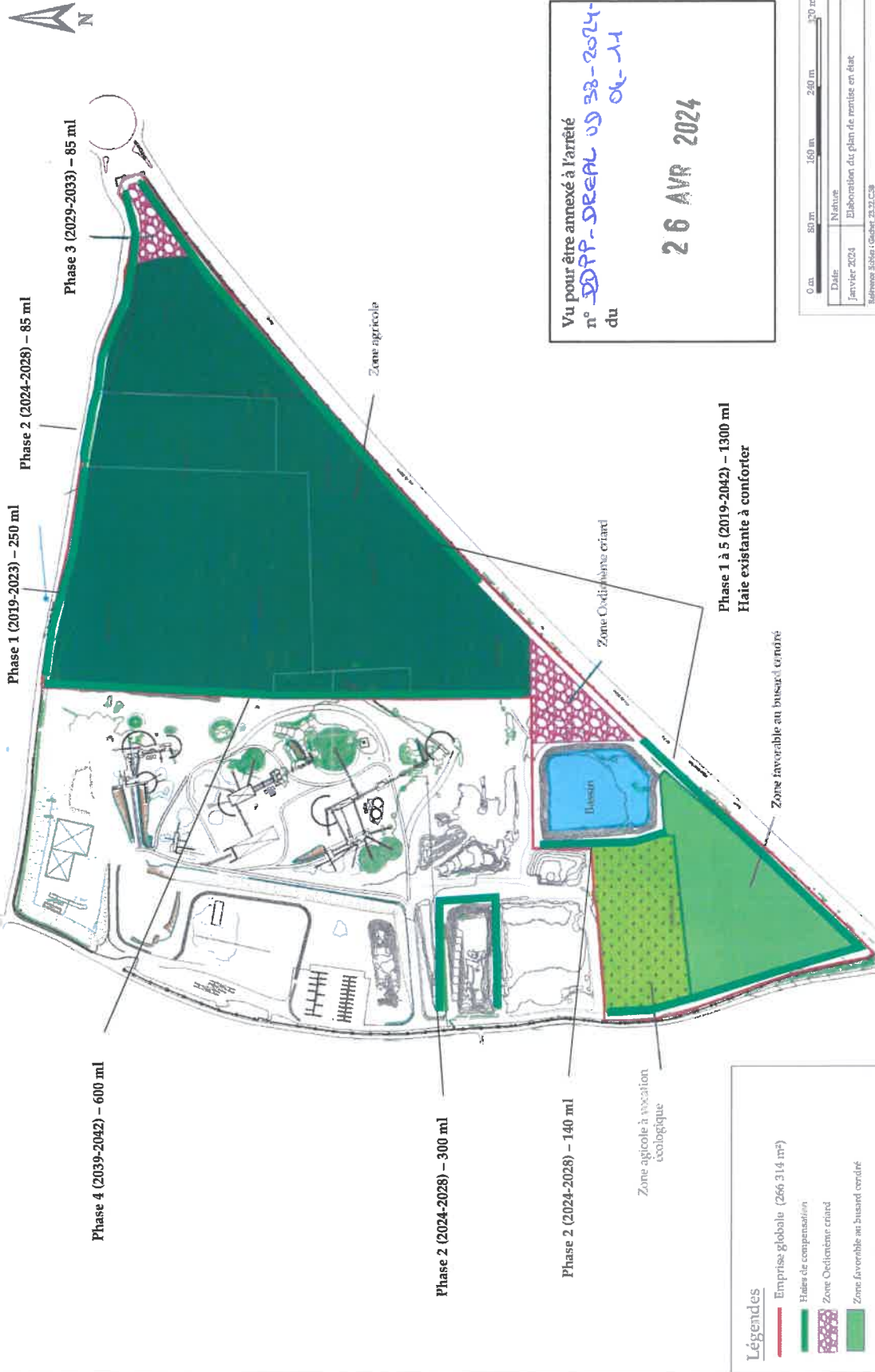


Vu pour être annexé à l'arrêté n° DAPP-DREAL UD 38-2024-04-11 du **26 AVR. 2024**

0 m	50 m	100 m	200 m	300 m
Date	Nature	Elaboration du plan de remise en état		
Janvier 2024		Adresse: Eberri Gachet, 38227, CG 38		

Département de l'Isère (38)
Commune de Gillonnay

Plan de remise en état du site
Echelle 1/4000e



Vu pour être annexé à l'arrêté
n° **DDPP-DREAL 03-2024-06-11**
du
26 AVR 2024

0 m 80 m 160 m 240 m 320 m	
Date	Janvier 2024
Nature	Elaboration du plan de remise en état
Maître d'œuvre : Gachet 28.22.C28	

Annexe BIODIV.5 : Trame de restitution des fiches synthétiques de suivi (MS01 et MS03)

À renseigner pour chaque mesure d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et pour chaque site pendant toute sa durée de mise en œuvre

Description de la mesure

Nom du projet :	Numéro et intitulé de la mesure :
Phase de la séquence	<i>Évitement, réduction, compensation ou accompagnement</i>
Catégorie et sous catégorie de mesure	<i>Selon guide d'aide à la définition des mesures ERC</i>

Cible(s) de la mesure	<i>Lister les espèces, groupes d'espèces ou habitats d'espèces visés par la mesure</i>	
Objectif(s) de la mesure		
Description technique		
Période de mise en œuvre	<i>Phase chantier ou phase exploitation ou phases chantier et exploitation</i>	
Durée prescrite		
Date de début de mise en œuvre		
Écologue(s) en charge des suivis		
Structure(s) en charge de la gestion le cas échéant		
Localisation de la mesure	Commune /Lieu-dit	Parcelles cadastrales
Dimensionnement de la mesure	<i>A préciser en surface, mètres linéaires, nombre, etc.</i>	
Carte(s) de localisation		

Avancement de la mise en œuvre de la mesure

Actions antérieures	Date / période	Descriptif technique	Difficultés rencontrées / Remarques
Actions en cours	Date / période	Descriptif technique	Difficultés rencontrées / Remarques

Les actions « en cours » une année n passent en actions « antérieures » en année n+1. Rajouter autant de lignes que nécessaire.

Suivi de l'efficacité de la mesure

Indicateur(s) retenu(s)

Protocole(s) de suivi		<i>Nom du (ou des) protocole(s) s'il s'agit d'un protocole standardisé. Protocole(s) détaillé à décrire en annexe dans le cas contraire. Détailler ensuite les faits marquants de chaque année de suivi.</i>	
Protocole 1 (intitulé)			
Année de réalisation du protocole	Faits marquants	Évaluation relative à l'atteinte des objectifs	Remarques / Difficultés rencontrées / Mesures correctives
Année n+1			

Protocole 2 (intitulé)			
Année de réalisation du protocole	Faits marquants	Évaluation relative à l'atteinte des objectifs	Remarques / Difficultés rencontrées / Mesures correctives
Année n+1			